



## Temps de travail stagiaire étudiant en médecine

Par **OpaoYot**, le **15/07/2011** à **10:46**

Bonjour,

Je suis étudiant en médecine en 5ème année, je suis donc ce qu'on appelle "externe". Nous avons, toute l'année des stages d'externat dans des hopitaux. Ces stages durent 2 à 3 mois.

Ces stages sont précisément réglementés par une "chartre de stage" rédigées par l'administration de la faculté de médecine. Les horaires de travail et des gardes y sont notamment clairement précisés.

Cependant, en pratique, il nous arrive de tomber dans un stage avec un chef de service peu scrupuleux de cette chartre et il nous impose de travailler de manière très démesurée bien en dehors des horaires prévus par cette chartre, en nous menaçant éventuellement de ne pas nous valider le stage si on ne respecte pas ce qu'il dit.

L'administration de la faculté fait souvent la sourde oreille.

Ainsi, la chartre est bien présente et transmise à tous le monde (chef + étudiants) mais peu respectée en pratique avec des chefs qui décrètent ce qu'ils veulent, et l'administration de l'autre côté qui fait semblant de ne rien entendre, et nous les stagiaires au milieu.

Les questions sont les suivantes :

- le chef de service a-t-il tous les droits envers nous, stagiaires?
- comment faire appliquer cette chartre en pratique?
- quel recours avons-nous pour faire respecter cette chartre de stage?

Merci d'avance pour votre réponse, je reste disponible si vous avez besoin d'autres précisions.

Par **P.M.**, le **15/07/2011** à **11:32**

Bonjour,

Le chef de service n'a pas plus de pouvoir qu'un autre citoyen pour outrepasser le Droit... Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentant d'une Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou estudiantine...